

**CONVENTION
Gymnase**

**CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION PAR LE
DEPARTEMENT DE L'ISERE DU GYMNASSE
DE LA CITE SCOLAIRE JEAN PREVOST A VILLARD-DE-LANS**

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental, dûment habilité par décision de la commission permanente n°

Domicilié en cette qualité à :

Hôtel du Département
7 rue Fantin Latour
CS 41096
38022 Grenoble cedex 01,

ci-après désigné sous le terme **"LE DEPARTEMENT"**

ET,

Le collège et le lycée Jean Prévest à Villard-de-Lans, représentés par Monsieur Eric Lemonsu, chef d'établissement, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du 1/09/2021

arrêté de rattachement

Domicilié en cette qualité :

450, rue Tintaine
38250 Villard-de-Lans

Ci-après désigné sous le terme **"LA CITE SCOLAIRE"**

ET,

La Commune de Villard-de-Lans, représentée par Monsieur Arnaud Mathieu, dûment habilité par délibération n° 29 du conseil municipal, en date du Cliquez ici pour entrer une date

Domicilié en cette qualité :

Place Pierre Chabert
38250 Villard-de-Lans

Ci-après désigné sous le terme **"L'ORGANISATEUR"**

VISAS

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-15 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles 2121-1 et suivants ;

VU la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation ;

VU la décision de la commission permanente n° 2011 C10 D 07 114 du 27 octobre 2011 relative à la convention de financement et d'utilisation du gymnase de la cité scolaire de Villard-de-Lans ;

VU la décision de la commission permanente du approuvant la convention de mise à disposition du gymnase de la cité scolaire Jean Prévost à Villard-de-Lans ;

VU la décision du conseil d'administration du lycée Jean Prévost du 11/04/22 et du conseil d'administration du collège Jean Prévost ^{n°8} du 24/03/22.

VU la délibération du Conseil municipal en date 27/01/2022

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le Département de l'Isère en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a la volonté forte d'ouvrir les EPLE hors temps scolaire, comme prévu à l'article L213-2-2 du Code de l'éducation, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles. Les organismes de formation peuvent également utiliser ces locaux en dehors des heures réservées à la formation initiale et continue.

Cette utilisation des locaux de collège offre ainsi l'opportunité :

- d'offrir des lieux et des moyens d'action aux acteurs locaux pour l'organisation d'activités extrascolaires, tout en optimisant l'occupation et l'utilisation des bâtiments des collèges, au bénéfice de tout public,
- de faciliter l'ouverture du collège sur le monde extérieur,
- de mettre en œuvre le principe de réciprocité dans la construction de partenariat avec les acteurs du territoire.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Cité Scolaire, porté par le Département et la Région, un accord est intervenu avec la Commune de Villard-de-Lans, matérialisé par une convention tripartite en date du 27 octobre 2011, prévoyant, en contrepartie de la participation financière de la commune à la réalisation du gymnase, la mise à disposition de cet équipement en dehors des temps scolaires au bénéfice de cette dernière et des associations sportives locales.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation par la Commune du gymnase, propriété du Département.

Article 1 : Objet

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental constitué par les équipements sportifs de **"LA CITE SCOLAIRE"**. Elle précise les périodes et les conditions de mise à disposition de ces locaux hors des périodes consacrées à la formation initiale et continue.

"L'ORGANISATEUR" est autorisé, sous sa propre responsabilité, à louer les équipements pour son usage propre ainsi que pour celui des associations locales dans le respect du règlement intérieur joint à l'**annexe 1**.

Article 2 : Biens mis à disposition

A. Biens immobiliers

Sont mis à disposition de **"L'ORGANISATEUR"**, les biens immobiliers suivants, propriété du **"DEPARTEMENT"** :

Ensemble du bâtiment gymnase, à l'exclusion du local de rangement dédié au collège.

Les plans des locaux et voies d'accès mis à disposition sont présentés dans l'**annexe 2**.

B. Biens mobiliers

Dans le cas où du matériel sportif et d'entretien, propriété du **"DEPARTEMENT"**, est mis à disposition de **"L'ORGANISATEUR"**, une liste sera établie à l'**annexe 3**.

Article 3 : Périodes de mise à disposition

Les créneaux d'utilisation accordés à **"L'ORGANISATEUR"** sont fixés en dehors des périodes d'occupation par **"LA CITE SCOLAIRE"**

Ces créneaux sont définis annuellement pour les périodes scolaires, en commun accord avec l'établissement, et planifiés dans l'**annexe 4**. Cette annexe est à remettre 15 jours avant chaque début d'année scolaire par courrier ou par mail au service éducation du territoire du **"DEPARTEMENT"**, ainsi qu'à **"LA CITE SCOLAIRE"**.

"L'ORGANISATEUR" pourra utiliser le gymnase hors programmation annuelle (événements ponctuels, manifestations), pendant les vacances scolaires ou les weekends. Il devra en informer préalablement par courrier ou par mail au service éducation du territoire du **"DEPARTEMENT"** ainsi que **"LA CITE SCOLAIRE"** au minimum 15 jours avant la tenue de l'évènement.

"LE DEPARTEMENT" et **"LA CITE SCOLAIRE"** se réservent le droit d'utiliser ponctuellement le gymnase, en dehors des périodes d'occupation régulière par **"LA CITE SCOLAIRE"**, en accord avec **"L'ORGANISATEUR"**.

En cas de non utilisation des créneaux qui lui sont réservés, "L'ORGANISATEUR" dispose d'un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour en informer "LA CITE SCOLAIRE". A défaut, "L'ORGANISATEUR" s'acquittera de la redevance d'occupation pour ces créneaux.

Article 4 : Conditions d'utilisation

A Type d'activités exercées

L'utilisation des locaux est prévue exclusivement pour des activités sportives, compatibles avec le classement de sécurité du bâtiment (type X troisième catégorie – équipement sportif) et la nature des installations.

En outre, ces activités devront se dérouler dans le respect du règlement intérieur figurant à l'annexe 1, et être respectueuses des valeurs éducatives de laïcité, de mixité et d'égalité.

B Capacité d'accueil

Les effectifs accueillis dans l'enceinte des locaux ne pourront en aucun cas excéder le nombre de :

285 personnes + 100 assises en tribune pour la grande salle d'évolution ;

49 personnes pour la salle spécialisée

L'effectif cumulé dans l'enceinte du gymnase ne pourra excéder **434 personnes**.

C Dispositions relatives à la sécurité et au fonctionnement des lieux

Préalablement à l'utilisation des locaux, "L'ORGANISATEUR"

- a) reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et ses biens propres, ainsi que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, cette police portant le numéro de contrat 0006 a été souscrite le 01/01/22 auprès de GROUPAMA, 50 rue de Saint Cyr, 69009 LYON.
- b) reconnaît avoir procédé avec une personne désignée par le chef d'établissement, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- c) reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (intrusion, incendie) ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- d) reconnaît avoir constaté avec un technicien ou tout agent dûment habilité l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- e) s'engage à assurer la surveillance des locaux et des voies d'accès, le contrôle des entrées et sorties des participants aux activités considérées, et à faire respecter les règles de sécurité.
- f) s'engage à respecter les consignes de fonctionnement du bâtiment. Une attention particulière sera apportée à la fermeture des locaux et à l'extinction des éclairages.
- g) s'engage à transmettre les noms et numéros de téléphone des associations utilisant le gymnase hors temps scolaire.
- h) reconnaît avoir transmis aux usagers des locaux mis à disposition, l'ensemble des consignes et dispositifs décrits aux paragraphes c, d, e, f.

En contrepartie de l'autorisation qui lui est donnée d'occuper les équipements sportifs du collège, "L'ORGANISATEUR" s'engage :

- a) à réserver les espaces occupés à l'usage exclusif dont il a été convenu ;
- b) à occuper les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent sans y apporter de modifications ;
- c) à respecter le planning d'utilisation défini en début de chaque année scolaire conformément à l'article 3 de la présente convention.

D. Dispositions relatives à l'entretien courant

Les fréquences de nettoyage sont définies par "LE DEPARTEMENT" en concertation avec la "LA CITE SCOLAIRE" et "L'ORGANISATEUR".

Le nettoyage du gymnase est financé par "LE DEPARTEMENT" et réalisé du mardi au samedi inclus en période scolaire dans le cadre d'une prestation externalisée. Le nettoyage du gymnase est financé et réalisé le lundi pendant les périodes scolaires et est pris en charge en intégralité pendant les vacances scolaires par "L'ORGANISATEUR".

Les prestations de ménage sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'occupation des locaux et sous réserve que celles-ci aient été programmées suffisamment en amont, conformément aux délais prévus à l'article 3 de la présente convention. Dans le cas contraire, "L'ORGANISATEUR" fera son affaire de la remise en état et du nettoyage des locaux avant son départ.

Toute prestation complémentaire ou liée à une remise en état des locaux suite à une utilisation non respectueuse du règlement intérieur sera répercutée en sus de la redevance d'occupation.

E. Gestion des accès

L'accès au gymnase se fera par badge. "L'ORGANISATEUR" se charge d'acquérir ses propres badges et d'en assurer la programmation d'accès.

Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

"L'ORGANISATEUR" sera personnellement responsable vis-à-vis des participants et des tiers des conséquences dommageables résultant des activités exercées dans l'enceinte du gymnase, de telle manière que la responsabilité du "DEPARTEMENT" ou de "LA CITE SCOLAIRE" ne puisse en aucun cas être recherchée.

"L'ORGANISATEUR" répondra des dégradations causées aux équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, et toute personne agissant pour son compte.

En cas de dégradation du bâtiment hors équipement sportif et hors accès au gymnase, "LE DEPARTEMENT" constatera la situation, organisera la réparation des dégâts avec les entreprises habilitées, conformément aux réglementations en vigueur. "LE DEPARTEMENT" émettra à "L'ORGANISATEUR" un titre de recette accompagné du duplicata de la facture correspondante.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que "L'ORGANISATEUR" accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toute réclamation ou contestation de participant ou de tiers concernant son activité ;
- se conformer aux lois et règlements en vigueur relatifs à l'activité exercée.

Article 6 : Conditions financières de la mise à disposition

"L'ORGANISATEUR" bénéficie, en dehors du temps d'utilisation par

"LA CITE SCOLAIRE", de la mise à disposition gratuite de l'ensemble du gymnase
Cette mise à disposition est assortie :

- de la gratuité des fluides consommés pour toute utilisation du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires jusqu'en 2028 ;
- de la facturation des fluides consommés pour les utilisations le weekend et durant les vacances scolaires ;
- de la commande et du paiement directs par "L'ORGANISATEUR" des prestations de ménage suivantes :
 - o le lundi matin en période scolaire,
 - o l'intégralité des prestations ménage en période de vacances scolaires

"LA CITE SCOLAIRE" établira une facture et un titre de recette à "L'ORGANISATEUR" signataire chaque trimestre

Article 7 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est établie pour une période de 1 an, renouvelable 5 fois Elle entrera en en vigueur à compter du jour de sa signature par les trois parties

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exclusion des modifications de l'annexe 4 relative au planning d'occupation annuel qui pourront être apportées d'un commun accord entre les parties

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée :

- par le "LE DEPARTEMENT" ou " LA CITE SCOLAIRE" à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à "L'ORGANISATEUR" ,
- par "L'ORGANISATEUR" en cas de force majeure, dûment constatée et signifiée à " LA CITE SCOLAIRE" et au "DEPARTEMENT" par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, "L'ORGANISATEUR" s'engage à dédommager "LE DEPARTEMENT" des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- à tout moment par "LE DEPARTEMENT" si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention

Article 10 : Litiges

En cas de litige, et à défaut d'accord intervenu entre les parties, ce dernier sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Grenoble, le 26/06/2022

Pour le Département de
l'Isère,
Le Président du Conseil
Départemental,

Pour l'organisateur,
Le Maire

Arnaud MATHIEU

Pour la cité scolaire,
Le Chef d'établissement

Le directeur adjoint de l'Éducation,
de la Jeunesse et du Sport

Jean-Baptiste Ogier



Annexe 1 : Règlement intérieur du gymnase

Annexe 2 : Plan des locaux et voies d'accès mis à disposition

Annexe 3 : Liste du matériel mis à disposition

Annexe 4 : Planning d'utilisation hebdomadaire

ANNEXE 1
Gymnase

**REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DU
GYMNASE DE LA CITE SCOLAIRE JEAN PREVOST**

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation du gymnase et des terrains sportifs.

TITRE
GENERALITES

Article 1 – Seules les associations sportives ayant obtenu une autorisation de la Mairie de Villard de Lans peuvent avoir accès au gymnase en dehors des périodes scolaires.

Article 2 – Les installations sportives sont ouvertes pour les entraînements, les manifestations sportives et pour les compétitions officielles déclarées par les organisateurs.

Période d'utilisation réservée à la Cité scolaire dans le cadre de l'enseignement sportif et des activités périscolaires :

Du lundi au vendredi : de 8h00 à 17h15

Période d'utilisation par la Commune:

En période scolaire, du lundi au vendredi :

De 17h15 à 22h15 pour la grande salle de sport.

De 17h15 à 22h15 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 13h15 à 22h15 le mercredi pour la petite salle

L'utilisation du gymnase et de la petite salle pendant les week-ends et les vacances scolaires est autorisée de 8h00 à 22h15, sous la responsabilité de la commune.
Les travaux d'entretien et de maintenance seront réalisés pendant cette période.

Article 3 – La surveillance des installations sportives est confiée à la personne responsable et présente lors de l'activité. S'il n'y a pas de personne responsable dans le cadre d'une activité associative, la responsabilité incombe au président de l'association.

Les usagers devront impérativement respecter ce règlement, en particulier concernant les horaires de fermeture et les consignes données.

Article 4 – Tous désordres et dysfonctionnements constatés à l'arrivée du responsable de l'association ou de la personne responsable de l'activité doivent être portés par leurs soins à la connaissance de la commune sans délai. La prise en charge du désordre sera traitée selon les dispositions du présent règlement en fonction de la nature du problème. La cité scolaire et/ou le Département sont informés par mail dans les meilleurs délais. Ces

transmissions d'information servent d'état des lieux pour garantir la prise en charge des dégâts.

Article 1 – Planning d'utilisation

En dehors des périodes d'utilisation par la Cité scolaire, toute association souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation du gymnase, doit en faire la demande auprès de la commune de Villard de Lans.

La commune de Villard de Lans établira un planning d'utilisation du gymnase, mis à jour autant que de besoin. Ce planning mis à jour est envoyé autant de fois que nécessaire, à la Cité scolaire et au Département.

Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par la mairie de Villard de Lans, devront impérativement respecter le planning. Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non-utilisation constatée plusieurs fois consécutives par la commune de Villard de Lans le créneau pourra être utilisé par un autre utilisateur.

Article 2 – Encadrement

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un professeur E.P.S., ou pour les associations, d'un responsable d'équipe, de section désigné par le président de chacune d'elle. Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité (téléphone d'urgence) des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter.

Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

Il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières d'éducation physique ou initiation sportive, sans autorisation et qualification nécessaires.

La personne responsable et présente lors de l'activité est la seule habilitée pour ouvrir et fermer les locaux, désactiver et activer l'alarme, allumer et éteindre les lumières de la grande salle et du mur d'escalade.

Le chauffage et la ventilation sont programmés au vue des plannings définis à l'avance entre la commune de Villard de Lans et la cité scolaire.

Chaque responsable d'association veillera notamment, avant de quitter les lieux :

- **que toutes les portes d'issue de secours sont bien fermées et l'accès principal verrouillé,**
- **que toutes les lumières soient éteintes,**
- **que l'établissement se trouve dans un état correct de rangement et de propreté (ramassage des papiers et gros déchets),**

- que son matériel est bien rangé et que les matériels déplacés sont remis en place (cage de hand raccrochée, tapis d'escalade remonté, potences de boxe repliées...)

Article 3 – Sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé dans le gymnase

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport pour la pratique sportive seront assurés par la personne responsable et présente lors de l'activité, après avoir été formée aux caractéristiques techniques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir la commune de Villard de Lans immédiatement.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter. Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, ou des buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

L'entretien et le contrôle des équipements et matériels entreposés dans l'enceinte sportive s'effectueront sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils devront être rangés après chaque usage.

Les espaces de stockage dédiés aux associations et à la Cité scolaire devront être strictement observés.

Article 4 – Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel :
Les utilisateurs devront notamment évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans l'équipement (les chaussures de sport à semelles « marquantes » sont interdites).

De même, il leur est interdit de frapper les balles et les ballons sur les murs, plafonds et éclairages de façon intentionnelle.

Les colles destinées à la pratique du handball sont interdites.

Pour la pratique du foot en salle, seuls les ballons en mousse sont autorisés.

Aucun affichage n'est autorisé sur les murs des salles en dehors des espaces prévus à cet effet.

Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment, il est rappelé qu'il est interdit de se tenir debout sur les gradins, de cracher, de lancer des projectiles, etc.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans l'enceinte et aux abords du gymnase.

Les activités doivent être compatibles avec le classement de sécurité du bâtiment et être respectueuses des valeurs éducatives de laïcité, de mixité et d'égalité.

Les responsables de la Cité Scolaire et des Associations utilisant le gymnase seront seuls chargés des questions de discipline, et notamment du comportement de leurs élèves ou des membres dans l'enceinte de l'équipement. Ils assureront la surveillance de ces derniers pendant les cours, les entraînements, matchs et manifestations.

Il est également rappelé qu'il est interdit :

- de fumer, manger et boire dans les salles, y compris pour les accompagnateurs ou spectateurs.
- d'abandonner ou jeter des papiers, objets ou déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte
- d'utiliser des produits à emballage verre

Il est également interdit :

- d'entrer et sortir du gymnase par les issues de secours, sauf cas de force majeure, de courir, crier dans les couloirs et dégagements,
- de modifier l'aménagement d'une salle sans autorisation,
- de pénétrer dans l'établissement en dehors des heures de réservation attribuée (établissement sous alarme)
- de faire rentrer des animaux dans l'établissement,
- d'utiliser des engins tels que bicyclettes, motocyclettes, rollers, skateboard à l'intérieur de l'établissement

Article 5 : Stationnement aux abords du gymnase

Tout stationnement le long de la rue Tintaine est formellement interdit

Tous les véhicules utiliseront le parking extérieur du collège, non clos ; aucun véhicule à l'exception de ceux de secours ou services ne pénétrera dans l'enceinte des installations, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel

Article 6 : déneigement et entretien des espaces verts

Un accès spécifique et autonome au gymnase est réservé à la Mairie et aux associations. La Mairie a en charge le déneigement de l'accès au gymnase, y compris entre le portail et les portes d'entrée du gymnase, les soirs, week-ends et vacances scolaires. De même, l'entretien des espaces verts concernant le périmètre d'accès au gymnase, y compris entre le portail et les portes d'entrée du gymnase relève de la Mairie.

TITRE
UTILISATION « EXTRAORDINAIRE » : MANIFESTATION, COMPETITION

Article 1 – Autorisations

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

Article 2 – Respect des lieux

Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans l'enceinte et aux abords du gymnase.

Aucun affichage n'est autorisé sur les murs des salles en dehors des espaces prévus à cet effet.

Article 3 – Publicité

La publicité permanente est interdite sans autorisation dans les enceintes sportives et aux abords immédiats de celles-ci. Sous réserve d'autorisation du Conseil départemental la publicité temporaire à l'intérieur sera acceptée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la loi Evin et sans atteinte au respect des bonnes mœurs (site Internet à caractère pornographique en particulier).

Article 4 – Sécurité

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes reçues lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.

Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés (bande de sol colorée côté entrée). Le revêtement des deux salles est strictement interdit aux chaussures de ville. Lors d'accueil du public, les responsables de la manifestation auront l'obligation de dérouler sur le revêtement sportif, une protection adaptée sur tout l'espace utilisé par le public.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres. La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes

compétentes après accord préalable et en tout état de cause, sous la surveillance de l'administration communale.

Les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation.

Ils sont, en outre, invités à remettre la structure dans l'état initial dès le départ des participants (notamment en ce qui concerne la sécurité). Tous désordres constatés devront être mentionnés dans la main courante prévue à cet effet.

TITRE SANCTIONS – RESPONSABILITES

IV

:

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables de groupes ou les professeurs sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

Le collège, le Département de l'Isère et la Maire de Villard de Lans sont dégagés de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

La commune de Villard de Lans et la cité scolaire déclinent toute responsabilité en cas de perte d'argent, d'objets précieux ou de matériel à l'intérieur de l'établissement

TITRE PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS

V :

Article 1

Pour le rangement, tout usager utilisera les locaux de stockage de matériel strictement prévus à cet effet, et cela dans le respect de l'équipement

Article 2 - Matériels sportifs (hand-ball, basket, volley-ball, badminton, foot en salle...)

Les utilisateurs devront ranger et remettre en place les équipements mis à disposition, buts, panneaux sportifs après usage.

Les ballons destinés à un usage extérieur sont interdits dans le gymnase

Article 3 - Accès par badge au gymnase via le portail extérieur

Le portail extérieur d'accès est exclusivement réservé à l'usage de la Mairie et des associations autorisées. L'entretien de ce portail est à la charge de la Mairie quand des dysfonctionnements sont constatés. En dehors des vacances scolaires et en cas de problème de sécurité urgent, un agent de maintenance de la cité scolaire peut intervenir le cas échéant.

L'accès au gymnase se fait à l'aide d'un badge.

La Mairie de Villard de Lans fournira les badges aux associations sportives et en assurera la programmation, à savoir le paramétrage et la mise à jour des badges.

Le badge d'accès principal sert à la personne responsable et présente lors de l'activité pour neutraliser et réactiver l'alarme.

Les utilisateurs de la petite salle et les spectateurs rentrent et sortent également par cet accès principal.

Les utilisateurs de la grande salle rentrent et sortent par l'accès vestiaire dont l'ouverture est assurée par la personne responsable et présente lors de l'activité. Pour la grande salle, les visiteurs (spectateurs) n'ont jamais à accéder par l'entrée vestiaire mais doivent utiliser l'accès principal conduisant directement aux gradins.

La prise en charge de l'entretien et des réparations de ces deux accès (accès vestiaires et accès principal menant aux gradins et à la petite salle) est assurée par la Mairie, à l'exception des situations où la responsabilité d'un élève ou d'un professeur sur temps scolaire est identifiée, et des situations où un changement ponctuel de piles est nécessaire en temps scolaire.

Le badge et la clé ne peuvent en aucun cas être cédés à un tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord de la mairie de Villard de Lans.

Le personnel responsable du gymnase et tout agent dûment habilité par la mairie ont tout pouvoir du rappel d'application du présent règlement.

Article 4 - Problèmes techniques

En cas de problème technique, un numéro d'astreinte pour contacter la commune est affiché dans le hall du gymnase. Ce numéro d'astreinte de la Mairie est également communiqué aux associations utilisatrices.

Tous désordres et dysfonctionnements devront absolument être transmis, sans délai, par mail à la Mairie de la part des associations.

Article 5 – Entretien et contrôle réglementaire des matériels sportifs communs et dédiés (petits matériels)

L'usure des matériels sportifs dont l'utilisation est commune entre cité scolaire et associations fait l'objet d'un remplacement par la Cité scolaire avec facturation à la Mairie au prorata de l'utilisation de l'équipement concerné. Le contrôle réglementaire des installations dont l'utilisation est commune entre cité scolaire et associations est à la charge et de la responsabilité de l'établissement Jean Prévost.

Pour les matériels sportifs dont l'utilisation est exclusivement dédiée aux associations, le contrôle réglementaire et la prise en charge du remplacement des installations sont assurés exclusivement par la Mairie (notamment les potences de boxe).

Le Département prend en charge le remplacement du matériel sportif lorsque celui-ci est arrivé en fin de vie : remplacement et prise en charge à date d'amortissement.

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DE LA CITE SCOLAIRE DE VILLARD DE LANS

1. Conditions d'accès à la SAE

Se conformer au "REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DU GYMNASSE DE LA CITE SCOLAIRE JEAN PREVOST A VILLARD DE LANS"

L'accès sur le temps scolaire est réservé aux élèves de la cité scolaire Jean Prévost de Villard de Lans, du lundi au vendredi de 8h à 17h15.

L'accès hors temps scolaire, est réservé aux personnes adhérentes aux associations locales ou aux groupes organisés ayant passé au préalable une convention d'utilisation avec la commune de Villard de Lans accordant les créneaux horaires dans ce gymnase.

L'accès est autorisé aux intervenants désignés par le Département de l'Isère ou la cité scolaire Jean Prévost de Villard de Lans, pour les opérations de contrôle, de maintenance et de modification des voies de la SAE. Les dates et horaires d'interventions sont définis avec la cité scolaire Jean Prévost de Villard de Lans.

2. Règles pour tous les utilisateurs de la SAE

La SAE peut accueillir au maximum 21 cordées en simultané sur la SAE. (Maximum 42 usagers)

Un carnet de bord est à disposition de l'ensemble des utilisateurs. Il doit être consulté pour prendre connaissance de consignes ou remarques particulières. Il se trouve fixé dans le local escalade, consultable par tous les utilisateurs

Le responsable de la séance doit faire le contrôle de routine avant chaque séance. Si la sécurité ne peut être assurée, le responsable neutralise la voie ou le secteur concerné et informe le CT38FFME pour une intervention :

<info.cd38@ffme.fr> - 04 76 40 63 26 / 06 75 02 19 26

Les autres utilisateurs devront également être informés.

La présence d'une personne titulaire à minima d'un brevet fédéral initiateur SAE, dument compétente et autorisée pour l'enseignement de l'escalade est obligatoire lors de chaque séance encadrée.

Hors temps scolaire, lors des séances non encadrées, la présence d'une personne responsable, habilitée et dument compétente est indispensable. Elle est désignée par le Comité Directeur de l'association utilisatrice. Le protocole de gestion de ces séances devra être conforme aux recommandations de la FFME (www.ffme.fr)

Chaque groupe ou association doit venir avec son propre matériel d'escalade, en conformité avec les normes EPI (Equipement de Protection Individuel) : cordes, baudriers, système d'assurage...

Il est obligatoire de :

- grimper assuré avec une corde dès que l'on atteint le point d'assurage le plus bas
- faire passer la corde dans tous les points d'assurage et dans les deux mousquetons du relais, lors de l'escalade en tête.

Il est interdit :

- de grimper en moulinette dans les devers et traversées, si la corde ne passe pas dans toutes les dégaines.
- d'utiliser de la magnésie volatile (magnésie liquide et en boule tolérée).

Le déplacement des prises et la modification des voies se font en concertation avec les différents utilisateurs.

3. Mise en place et rangement des tapis

L'installation des tapis conformément aux recommandations du fabricant est obligatoire avant chaque séance d'escalade

Les sangles servant à maintenir les tapis en position verticale ne doivent pas rester accrochées sur la SAE pendant la pratique de l'escalade

En fin de séance ou à défaut en fin de journée, les tapis devront être relevés, et rangés le long de la SAE

4. Utilisation des cordes

Les cordes à utiliser seront de type "à simple" de longueur minimale de 30 m.

Des cordes sont en place de manière permanente sur la partie droite de la SAE et sont à usage exclusif du collège. Les cordes concernées pourront être déposées en début de séance mais impérativement remises en place en fin de séance

5. Comité de pilotage

Un comité de pilotage se réunira 2 fois par année scolaire ; une fois en début d'année et une autre à la fin. Une réunion exceptionnelle en cours d'année peut être organisée si besoin. Son objectif est d'assurer une utilisation harmonieuse entre tous les intervenants. Ce comité sera composé d'un ou plusieurs représentant(s)

- des associations ou clubs utilisateurs de la structure
- de l'équipe EPS

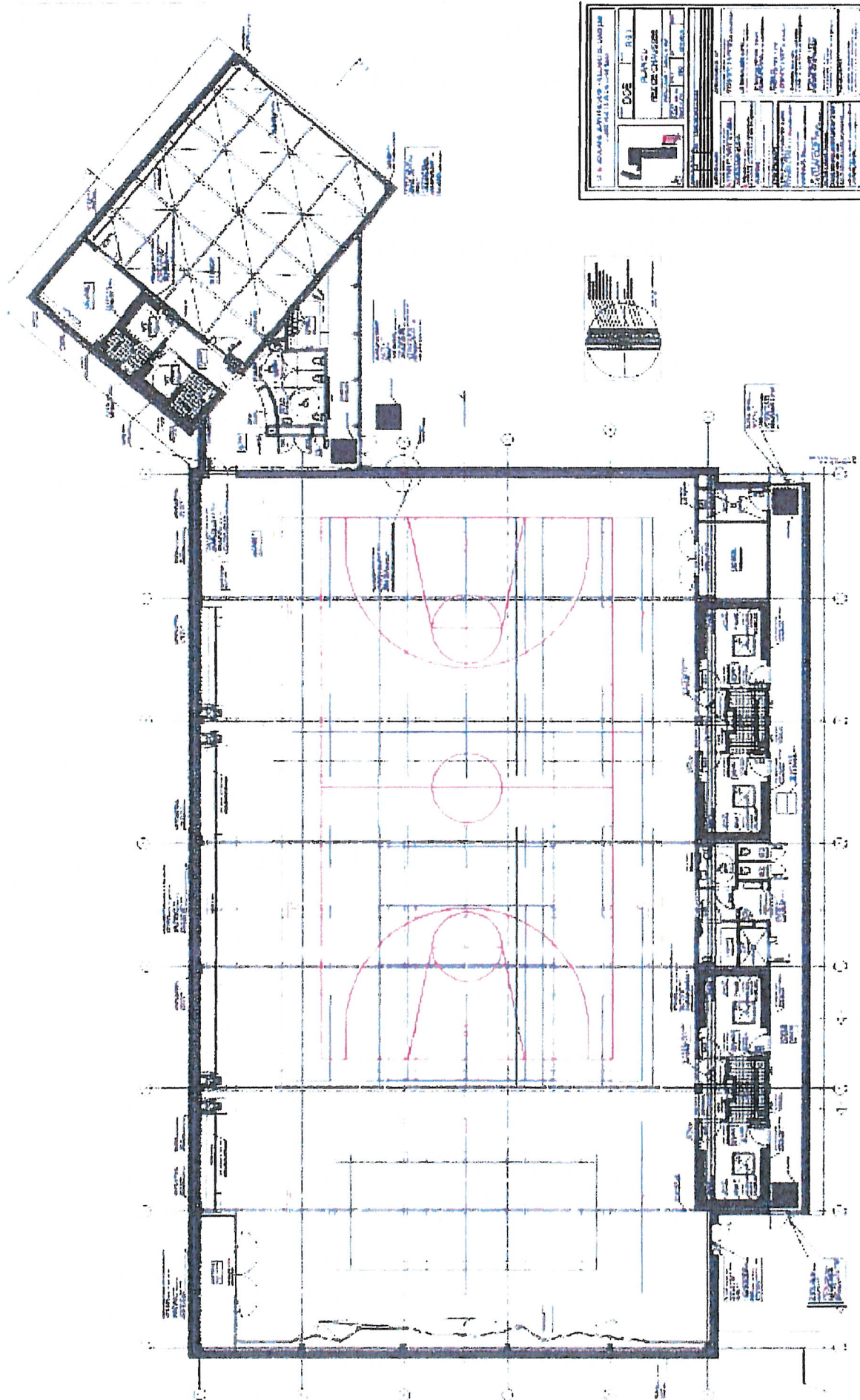
- de l'administration du collège (si besoin)
- du ct38ffme (si besoin)
- de la Mairie de Villard de Lans (si besoin)
- du Conseil Départemental (si besoin)

Les dates de rendez-vous seront validées par tous les membres du comité de pilotage.

**L'application intelligente de ce règlement, ainsi que notre étroite collaboration,
aideront au bon fonctionnement de l'installation**

ANNEXE 2 Gymnase

PLAN DES LOCAUX



ANNEXE 3
Gymnase

LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'utilisation de ce matériel se fera conformément au règlement intérieur du gymnase (annexe 1).

Matériel sportif propriété du "DEPARTEMENT" :

L'ensemble des poteaux et filets pour les sports collectifs (badminton, volley, tennis)

2 paniers de basket relevables

6 paniers de baskets latéraux repliables

Cages de handball

Filet de séparation de salle

Mur d'escalade

Ensemble tapis de réception pour murs d'escalade

Harnais aeroteam III beal

Ensemble de cordes top gun 10,5 beal longueur 200m

Chariots de rangement des poteaux et filets des sports co

Barres de danse

Défibrillateur semi-automatique

Lot d'accessoires pour défibrillateur

Ensemble sono et lecteur DVD

ANNEXE 4 Gymnase

PLANNING D'UTILISATION HEBDOMADAIRE - SALLE DE DANSE

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Observations
8 h 00								
8 h 30								
9 h 00								
9 h 30								
10 h 00								
10 h 30								
11 h 00								
11 h 30								
12 h 00								
12 h 30								
13 h 00								
13 h 30			Danse en Vercors 13h-15h					
14 h 00								
14 h 30								
15 h 00								
15 h 30			Océanes 15h-17h30					
16 h 00								
16 h 30								
17 h 00								
17 h 30								
18 h 00								
18 h 30								
19 h 00								
19 h 30								
20 h 00								
20 h 30								
21 h 00								
21 h 30								
22 h 00								
22 h 30								